

Luxembourg, le 28/01/2022

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0026256-0000 dans l'Etat membre de référence Belgique du 08/12/2021, portant autorisation de la mise sur le marché du produit biocide dénommé «Wasptrap» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé «Wasptrap», présentée le 03/01/2022 par Denka REGISTRATIONS BV , Gildeweg 37a, NL- 3771NB Barneveld, Pays-Bas sous le N° de procédure BC-SP072320-28 (titulaire : Denka REGISTRATIONS BV , Gildeweg 37a, NL- 3771NB Barneveld, Pays-Bas);

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La notification du produit biocide «**Wasptrap**» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente notification.

La notification porte le N° **8/22/L-000** (R4BP asset LU-0027838-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

#### **Wasptrap**

- Wasp bait
- DCM Wasp Trap
- Wespenköder
- Wespenfalle
- Wasp trap liquid
- Deco wasp trap
- Easy wasp trap
- Multicatch wasp trap
- Wasp-free trap
- Wasp Bye Bye
- Wespenlokstof PRO
- Edialux Wespenlokstof PRO
- Edialux wasp attractant PRO
- Barrière Insect Green Wasp Trap
- Edialux wasp trap

- Edialux wasp bait
- Greenprotect Wasp Trap

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0026256-0000.

**Art.2** – La période de validité de la notification N° 8/22/L-000 prend fin le **08/12/2031**.

**Art.3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.


**Art.4** – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Information :** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

  
Robert SCHMIT  
directeur de l'Administration de l'environnement

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Wasptrap , 8/22/L-000

° 8/22/L-000, Case in 2022: BC-SP072320-28, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.



**Annexe à la notification N° 8/22/L-000**

**- VERSION DU 28/01/2022 -**

**RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ**

**Nom(s) : Wasptrap**

- Wasp bait
- DCM Wasp Trap
- Wespenköder
- Wespenfalle
- Wasp trap liquid
- Deco wasp trap
- Easy wasp trap
- Multicatch wasp trap
- Wasp-free trap
- Wasp Bye Bye
- Wespenlokstof PRO
- Edialux Wespenlokstof PRO
- Edialux wasp attractant PRO
- Barrière Insect Green Wasp Trap
- Edialux wasp trap
- Edialux wasp bait
- Greenprotect Wasp Trap

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 8/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0027838-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit .....	3
1.2.	Détenteur de /la notification.....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	4
2.	Composition et formulation du produit .....	5
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	5
2.2.	Type de formulation .....	5
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	5
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	5
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	6
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
5.	Instructions d'utilisation générales.....	7
5.1.	Consignes d'utilisation .....	7
5.2.	Mesures de gestion des risques .....	7
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et	

	mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	7
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	7
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	7
6.	Autres informations .....	7

## 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

#### **Wasptrap**

- Wasp bait
- DCM Wasp Trap
- Wespenköder
- Wespenfalle
- Wasp trap liquid
- Deco wasp trap
- Easy wasp trap
- Multicatch wasp trap
- Wasp-free trap
- Wasp Bye Bye
- Wespenlokstof PRO
- Edialux Wespenlokstof PRO
- Edialux wasp attractant PRO
- Barrière Insect Green Wasp Trap
- Edialux wasp trap
- Edialux wasp bait
- Greenprotect Wasp Trap

### 1.2. Détenteur de /la notification

Nom et adresse du détenteur	<b>Denka REGISTRATIONS BV Gildeweg 37a NL- 3771NB Barneveld Pays-Bas</b>
Numéro de notification	<b>8/22/L-000</b>
R4BP Asset number	<b>LU-0027838-0000</b>
Date de la notification	<b>28/02/2022</b>
Date d'expiration de la notification	<b>08/12/2031</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	<b>Agrisense Industrial Monitoring Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Grande-Bretagne</b>
Adresse(s) du site de production	<b>Agrisense Industrial Monitoring Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Grande-Bretagne</b>

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique
Adresse(s) du site de production	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Denka International B.V. Gildeweg 37 A NL- 3771 NB Barneveld Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Denka International BV Hanzeweg, 1 NL- 3771 NG Barneveld Pays-Bas

#### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Concentrated apple juice (CAS: /)
Nom et adresse du fabricant	Ariza Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Ariza Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas
Substance active	Vinegar (CAS: 8028-52-2)
Nom et adresse du fabricant	Van der Steen BV Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Van der Steen BV Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas
Substance active	D-Fructose (CAS: 57-48-7)
Nom et adresse du fabricant	Tate & Lyle Slovakia s.r.o. Boleraz 114 919 08 Boleraz Slovaquie
Adresse(s) du site de production	Tate & Lyle Slovakia s.r.o. Boleraz 114 919 08 Boleraz Slovaquie



## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom/Name	IUPAC Nom/Name	CAS / EC	teneur/Gehalt
<b>Substances actives / Wirkstoffe</b>			
Concentrated apple juice	Concentrated apple juice	/	10 % m/m
D-Fructose	D-Fructose	57-48-7 200-333-3	25 % m/m
Vinegar	Vinegar	8028-52-2	20 % m/m

### 2.2. Type de formulation

Appât (prêt à l'emploi)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Attractif de guêpes, professionnel et grand public

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Le produit est utilisé pour attirer les guêpes nuisibles dans les zones extérieures.
Organismes cibles	Vespula sp., Guêpe - Adultes
Domaine d'utilisation	A l'extérieur.
Méthode d'application	A utiliser avec un piège à guêpes adapté.
Dose prescrite et fréquence d'application	250 ml/piège L'appât est plus efficace contre les guêpes pendant les mois d'été, lorsque les guêpes commencent à devenir une nuisance. Généralement de juin à septembre ou octobre selon les conditions météorologiques. Le produit a un effet résiduel jusqu'à 3 semaines. L'activité résiduelle dépend des conditions météorologiques qui peuvent influencer le taux d'évaporation, le type de piège

	<p>utilisé ou la densité de la population de guêpes.          Une fois que le piège est plein de guêpes mortes ou que le niveau de liquide n'est pas suffisamment élevé pour que les guêpes se noient, le liquide peut être remplacé.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non-professionnel (grand public) et professionnel
Emballage(s)	<p>Utilisateur non-professionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°Bouteille PET de 250 mL (séparément ou emballée dans une boîte en carton avec un piège).</li> <li>°Bouteille PET de 500 mL (séparément ou emballée dans une boîte en carton avec un piège).</li> <li>°Flacon PEHD de 1 L.</li> <li>°Flacon PEHD/PA (coex) de 1 L.</li> <li>°Bouteille PET de 1 L.</li> <li>°Bidon PEHD de 5 L.</li> </ul> <p>Utilisateur professionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°Bidon PEHD de 10 L.</li> <li>°Fût PEHD de 200 L.</li> <li>°IBC HDPE de 1000 L.</li> </ul>

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir les instructions générales d'utilisation.

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

Versez 250 mL du liquide dans un piège à guêpes approprié. Accrochez ou placez le piège à un endroit où l'activité humaine est faible. Choisissez un endroit avec une circulation d'air suffisante, mais évitez les vents forts. Lorsque le piège n'attrape pas les guêpes au bout de 2 jours, accrochez ou placez le piège à un autre endroit. Accrochez ou placez le piège le matin ou le soir lorsque l'activité des guêpes est faible pour éviter les piqûres de guêpes par des guêpes agressives.

### 5.2. Mesures de gestion des risques

/

### 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

**EN CAS D'INHALATION** : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

**EN CAS D'INGESTION** : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : Laver la peau avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Le produit et son emballage peuvent être jetés avec les ordures ménagères générales ou selon les exigences locales. La bouteille et la boîte en carton peuvent être recyclées.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans un endroit sombre à l'abri de la lumière directe du soleil.

Ne pas stocker à des températures supérieures à 45°C.

Protéger du gel.

Garder le récipient bien fermé.

Conservez uniquement dans son emballage d'origine.

Tenir hors de portée des enfants.

Durée de conservation : 24 mois

## 6. Autres informations

/

